



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 septembre 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

Procuration(s) :

Mme BITSCH Lauryn donne pouvoir à M. BUONO David, M. HENRY David donne pouvoir à Mme DONNEN Marie-Claire

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BITSCH Lauryn, M. HENRY David

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande travaux de voirie de la MMD54.

Le Maire fait part de la convention de groupement de commande « travaux de voirie » proposée par la MMD54 au Conseil Municipal.

Le conseil rejette la proposition de la MMD54.

2 - Etude de l'octroi d'une subvention à Simon Derruau pour Le 4L Trophy.

Le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Simon Derruau pour sa participation au "4L Trophy".

L'assemblée décide de verser 200 €.

M. Didier Mangeot vote contre estimant que ce n'est pas aux collectivités de financer ce genre de projet.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)

3 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité : M. Sébastien PILOTTO

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée :

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 40 heures annuelles, à compter du 1er octobre 2022, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier des conditions de recrutement fixées pour l'emploi et du ou des diplômes requis pour se présenter au concours d'accès au grade considéré et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Adhésion au CAUE

Le Maire propose d'adhérer au CAUE 54 pour 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Validation du RPQS Assainissement 2021.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune d'OLLEY

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Dissolution du budget Assainissement en 2023

Vu l'article L2222-11 du CGCT, disposant que l'établissement d'un budget annexe, pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement gérés sous la forme d'une régie simple ou directe, est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants, le conseil municipal d'Olley décide de dissoudre le budget assainissement au terme de la gestion 2022, en réintégrant les résultats et tous les comptes d'actif, de passif, de tiers et liaison dans le budget de la commune.

A compter de 2023, un état sommaire présentant, article par article, les montants de recettes et de dépenses affectés à ces services sera porté en annexe au budget et au compte administratif.

Un suivi extra comptable des résultats de fonctionnement et d'investissement sera opéré.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Remplacement du matériel informatique

8 - Requalification des espaces publics Route de Neuvron

9 - Travaux d'études des réseaux et de la STEU

10 - Etude des travaux de la place de l'Eglise

11 - Etude des travaux de réfection de l'Eglise

12 - Etude d'aménagement de terrains de jeux

13 - Présentation du RPQS Eau potable 2021

Fait à OLLEY
Le Maire,

